

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Paris, le 26 août. — Les plus fraîches nouvelles d'Espagne, reçues ce matin par voie extraordinaire, continuent à représenter la guerre civile comme suspendue de fait. Don Carlos et les siens revenus sur la frontière, évitent toutes les occasions d'en venir aux mains. Le prétendant craint de se montrer, même à ses propres troupes. Pour dérouter l'ennemi, il fait publier qu'il est sur un point, tandis qu'il est sur un autre.

Les troupes de la reine réunies, à Burgos (ville que don Carlos avait, disait-on, enlevée) arrivent en Navarre, c'est à leur marche sur les provinces rebelles qu'on doit le retour sur nos frontières des insurgés et de leur chef Zumalacarréguay, malade et totalement découragé.

Ce qui vient encore de désespérer la faction, c'est l'arrivée au passage du bateau à vapeur français le *Météore*; il est chargé de la surveillance de la côte, depuis Bayonne jusqu'à Santander. Les vaisseaux hollandais, porteurs d'armes et de poudre pour les carlistes, n'ont pas paru. Des signaux, placés de distance en distance, doivent prévenir dès leur arrivée l'escadre d'observation.

Le prétendant avait l'intention de s'embarquer dans un port de Biscaye pour retourner à Londres ou se rendre à Amsterdam; mais l'escadre d'observation a reçu l'ordre de couler bas tout navire, quel que soit son pavillon, qui loin de se laisser aborder, chercherait à débarquer des armes ou à donner asile à don Carlos.

— Un envoi d'hommes parti de Hambourg est en mer, et a déjà été signalé au gouvernement espagnol.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous recevons par voie extraordinaire des nouvelles de Constantinople du 4 août. Nous croyons qu'il règne en général une grande exagération dans le récit que l'on fait dans cette capitale des dangers qui menacent Ibrahim et son armée; mais on ne peut se dissimuler que l'occupation de la Syrie ne nécessite de nouveaux efforts de la part du pacha d'Égypte. Les dernières nouvelles d'Alexandrie le présentaient comme disposé à le faire. »

« Nous apprenons du reste avec une vive satisfaction que la Porte ne cherche pas à profiter d'une circonstance accidentelle pour rejeter l'Orient dans les complications inévitables qu'amènerait à sa suite une nouvelle collision du souverain et de son puissant vassal. »

Constantinople, 4 août.

« La tranquillité est rétablie à Samos, cette île a reconnu la suzeraineté du sultan dans toute son étendue, et s'est obligé à fournir des garanties de sa fidélité à la Porte. La question de Samos est donc réglée, mais les affaires sont très-graves en Syrie: on ne saurait prévoir l'issue de la révolte contre Ibrahim-Pacha; des bruits accablés ici parlent d'avantages importants remportés par les habitants contre les Arabes. Quelques personnes font même tomber Ibrahim dans les mains des révoltés. Nous croyons tous ces bruits prématurés; la Porte garde un silence absolu sur les événements de Syrie, et l'on doit croire que, si elle était instruite officiellement de la défaite des Arabes, elle les publierait. Ibrahim aura pourtant de la peine à subjuguier la province, et s'il ne réussit pas, il pourrait être dans la nécessité de l'évacuer. »

« Ce serait une occasion de prouver son talent comme général; car les victoires qu'il a obtenus jusqu'à présent étaient toujours dues à une grande supériorité de forces ou à la corruption. Si la Syrie allait être perdue pour Méhémet-Ali, sa tête serait compromise; car à l'ors un mot du sultan suffirait pour faire étrangler le satrape. Il faut bien présumer que Méhémet-Ali, instruit des événements de Syrie et de la situation dangereuse de son fils, aura fait des efforts pour envoyer une armée imposante en Syrie. On sait du moins qu'il faisait de grands armemens à Alexandrie, et qu'il voulait conduire 8,000 hommes d'élite au secours d'Ibrahim. L'attitude immobile que la Porte garde toujours malgré les circonstances si favorables pour elle, est difficile à expliquer; on dit que c'est l'agent diplomatique d'une grande puissance qui, par ses représentations, l'empêche d'agir. »

Le *Journal des Débats* parlant de la quadruple alliance, dit: Notre correspondance de Londres

nous apprend que le traité du 22 avril a reçu quelques récentes additions qui prouvent d'une manière irréfragable, que l'esprit dans lequel furent rédigées. Il y a quatre mois, ses principales dispositions n'ont pas cessé d'animer les gouvernements d'Angleterre, de France, d'Espagne et de Portugal. On se tait encore sur la teneur exacte des stipulations nouvelles introduites dans cet acte mémorable; mais c'est surtout dans une question de cette importance que nous nous inquiétons plus de la fin que des moyens; et le concours de quatre puissantes volontés suffira, nous le pensons, pour mettre fin à toutes les jactances absolutistes, et à toutes les joies contre-révolutionnaires.

— Samedi a eu lieu l'installation des nouveaux juges et suppléants du tribunal de commerce. Dans le discours qui a été prononcé par M. Ganneron, on a remarqué les renseignements suivans sur l'état du commerce de Paris :

« 322 faillites ont été déclarées dans l'année courante; 145 concordats et 31 contrats d'union ont été passés. »

« Toutes les sommes comprises dans le passif des bilans déposés au greffe, forment, réunis ensemble, 16,914,888 fr. Le total général des déclarations actives mises en regard de ce passif, est de 14,359,248 francs. »

— M. Ferrand (Anthelme), né à Arandas (Ain), ancien membre de la convention, vient de mourir à Belley, à l'âge de 76 ans.

— C'est M. le baron Gros qui est chargé de la restauration du plafond de l'église Saint-Roch.

— On lit dans le *Nord*, journal de la frontière :

« On nous mande de St. Quentin, qu'un événement bien malheureux vient d'y arriver à la famille de M. Larabit, député. Samedi dernier, il était allé visiter le canal souterrain en compagnie de sa belle-sœur et de sa fille aînée, âgée de 9 ans. Elles suivaient le trottoir lorsque le pied vint à manquer à l'une d'elles qui tenait l'autre par la main. Toutes deux furent entraînées dans le canal, où, malgré tous les secours des personnes présentes et de M. Larabit lui-même, qui eut la douleur d'être témoin de l'accident, ces deux infortunées trouvèrent la mort. »

— L'*Hermine*, journal parisien, annonce que M. Carrel, qui va se dévouer à la vie parlementaire, sera remplacé à la direction du *National* par M. Thibaudeau, fils de l'ex-conventionnel.

— A la pointe du jour, un pêcheur qui parcourait avec sa nacelle les bords de la Seine, remarqua près du pont de Sèvres à deux lieues de Paris vers le milieu du fleuve un volume assez considérable que les eaux roulaient péniblement; il se dirigea vers ce point, et bientôt il reconnut un homme et une femme attachés ensemble; il s'approche, les appelle, mais ils ne donnaient plus aucun signe de vie. Ce pêcheur alla bientôt informer M. le maire de Sèvres, qui, assisté d'un chirurgien, fit constater par un homme de l'art les causes de la mort.

La femme, à peine âgée de 21 ans, était vêtue d'une robe de mousseline fond jaune, portait sur sa tête un bonnet de tulle brodé de forme alsacienne.

Le jeune homme, âgé de 23 ans, était militaire dans le 8^e régiment de chasseurs à cheval. Un papier soigneusement enveloppé dans un morceau de parchemin, faisait connaître leurs noms, et contenait leurs dernières volontés. Sur cet écrit on lisait :

« O vous, qui que vous soyez, qui trouverez ces deux corps réunis, âmes sensibles! sachez que nous nous aimions de l'amour le plus ardent, et qu'en nous faisant périr nous avons désiré être unis éternellement; sachez, âmes sensibles! que notre volonté dernière est que vous nous laissiez unis ensemble dans la même terre. On ne doit point séparer ceux, que la mort a réunis. »

Le même lien attachait le pied gauche et la main gauche de l'une des victimes au pied droit et à la main droite de l'autre.

— Une jeune fille, aux cheveux noirs, au teint rosé, à la mise simple et décente et dont les yeux paraissaient verser

quelques larmes, va s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle; près d'elle vient se placer une dame d'une tournure recherchée, et dont les manières contrastent singulièrement avec celle des accusés ordinaires. Elles sont prévenues toutes deux d'exercice illégal de la médecine, à l'aide du magnétisme; voici les faits qu'on leur reproche :

Le sieur Morin, attaqué d'une péripneumonie, ou, pour parler en français vulgaire, d'une fluxion de poitrine fort grave, avait eu recours à la faculté; mais les médicamens qu'on leur administrait, ne lui apportant aucun soulagement, on lui conseilla d'avoir recours à une somnambule qui avait déjà fait des cures admirables. Il y consentit, et l'on fit venir chez lui la jeune Colette (c'est le nom de la prévenue), domestique chez la dame C...; cette dernière se chargea d'endormir la somnambule; elle la mit en rapport avec le malade; diverses ordonnances furent prescrites; mais elles produisirent peu d'effet: enfin un bain tiède à 24 degrés seulement fut ordonné; il procura un mieux passager; mais le lendemain le sieur Morin avait cessé de vivre. Sa veuve porta plainte contre la dame C... et sa domestique, qui venaient aujourd'hui répondre à cette accusation.

La demoiselle Colette déclare en rougissant et d'une voix émue, qu'elle ne sait pas si elle est somnambule, mais que sa maîtresse parvient à l'endormir; quand elle dort, elle ignore absolument tout ce qu'elle fait et ce qu'elle dit: elle a été amenée malgré elle auprès du sieur Morin, mais elle ne se rappelle nullement ce qui s'est passé pendant le temps où elle a été sous l'influence du magnétisme.

M. Lascaux, avocat du roi, sans vouloir entrer dans une discussion de médecine légale, a soutenu seulement la prévention d'exercice illégal de la médecine, en écartant le chef d'homicide par imprudence, puisqu'il résultait du rapport même des médecins, que le bain donné au sieur Morin n'avait pu être la cause immédiate de sa mort, qui n'avait eu lieu que par suite de sa maladie.

M. Leloup de Sancy, avocat des prévenues, sans vouloir non plus examiner si ceux qui se livrent à l'étude du magnétisme sont tous des charlatans, a fait connaître que cette science, longtemps ignorée, avait été examinée de plus près depuis plusieurs années, l'académie de médecine a nommé une commission composée d'une douzaine de médecins des plus habiles pour faire des recherches sur le magnétisme; ces médecins se sont occupés du travail qui leur avait été confié, et ils ont fait une foule d'expériences plus curieuses les unes que les autres. Ainsi, par exemple, ils ont reconnu que parmi les individus soumis au magnétisme, les uns pouvaient indiquer des moyens de guérison pour eux-mêmes et fixer l'époque de leur guérison; leurs prévisions n'avaient jamais été trompées; les autres pouvaient connaître les maladies des personnes étrangères, et indiquer également des moyens de guérison qui souvent ont été efficaces. Dans l'état de somnambulisme, les yeux sont fermés, et lorsqu'on cherche à les ouvrir avec les doigts, ce qui ne peut se faire sans quelque douleur, la pupille se trouve contractée dans le haut de l'œil: on a vu aussi des somnambules lire des mots tracés à la main, ou des lignes dans un livre, encore bien que les yeux fussent totalement fermés, et que pour empêcher de les ouvrir, on appliquait les doigts sur les paupières. De ces diverses observations, l'avocat tire la conséquence que des personnes ont bien pu, de bonne foi, et dans le seul but d'être utiles à leurs semblables, se livrer à l'exercice d'un art qui pouvait offrir des résultats satisfaisants: d'ailleurs on ne pouvait reprocher aux prévenues qu'un seul fait isolé qui ne constituait pas l'habitude de l'exercice de la médecine.

Le tribunal a condamné les deux prévenues seulement à cinq francs d'amende et aux dépens.

— Le célèbre architecte bavarois, M. de Klenze, est arrivé à Corfou. Cet architecte doit se rendre à Athènes pour coopérer à l'agrandissement de cette nouvelle capitale de la Grèce.

— La chambre de commerce d'Amiens vient de publier une brochure sur le *Système commercial de la France, et les attaques dont il a été récemment l'objet*.

— Le docteur Bermond, de Bordeaux, a fait dernièrement usage d'un moyen aussi neuf qu'ingénieux pour extraire un pois qu'un enfant de quatre ans avait introduit dans le conduit extérieur de l'oreille. Les injections d'eau, l'huile, les crochets fait avec de longues épingle, tout avait été inutile. Le pois était placé au fond du conduit auditif, le remplissait, mais de manière à ce qu'il tournât sur lui-même lorsqu'on le touchait avec un stylet. Après de nombreuses tentatives infructueuses, M. Bermond eut l'idée de faire attacher une sangsue sur le corps étranger. A la première application, le pois fut seulement rapproché de deux lignes, trois autres applications suffirent pour l'extraire entièrement.

— M. de Talleyrand s'est encore rendu à Saint-Cloud ce matin. Cette fois, il était seul. La conférence a été encore longue.

Parmi les personnages qui voient le plus familièrement M. de Talleyrand, on cite M. Molé; M. Mignet a été une fois auprès de lui. M. Dupin n'y est point allé.

M. de Talleyrand ira à Rochecotte, Valenciennes, aux eaux de Bourbon-l'Aarchambaud et dans les propriétés qu'il possède en Belgique. M. Royer-Collard doit le retrouver à la Rochecotte.

M. de Talleyrand n'a point vu le maréchal Gérard, qui a pour lui peu de penchant. Le doyen de la diplomatie est bien portant, et quand il se croit en Angleterre, il se borne à dire que la saison actuelle est celle où les gens comme il faut ne restent point à Londres.

STATISTIQUE. — Armée française.

(Extrait de l'Annuaire de 1834.)

INFANTERIE.

| | |
|--|---------|
| Soixante-sept régimens de trois bataillons chacun, évalués, terme moyen, à 2,200 hommes, | 137,400 |
| Vingt-un régimens, dits d'infanterie légère, | 36,200 |
| Une légion étrangère, forte de six bataillons, | 4,400 |
| Trois bataillons de chasseurs d'Afrique, | 2,200 |
| Un bataillon de Zouaves, | 500 |
| Un bataillon de fusilliers vétérans, | 500 |
| Trente compagnies de fusilliers vétérans, | 1,500 |
| Dix compagnies départementales, | 600 |
| Douze compagnies de sous-officiers vétérans, | 500 |
| Sept compagnies de discipline, | 700 |
| Cinq compagnies de pionniers, | 600 |

Total de l'infanterie, 205,100

CAVALERIE.

| | |
|--|--------|
| Deux régimens de carabiniers, | 4,500 |
| Dix régimens de cuirassiers, | 8,000 |
| Douze régimens de dragons, | 12,000 |
| Six régimens de lanciers, | 6,000 |
| Quatorze régimens de chasseurs, | 14,000 |
| Six régimens de hussards, | 6,000 |
| Trois régimens de chasseurs d'Afrique, | 4,500 |

Total de la cavalerie, 49,000

ARTILLERIE.

| | |
|---|--------|
| Treize régimens, forts d'environ 1,500 hommes, | 49,300 |
| Un bataillon de pontonniers, | 600 |
| Douze compagnies d'ouvriers, | 900 |
| Quatorze compagnies de canonniers gardes-côtes, | 700 |
| Six escadrons du train des parcs, | 4,200 |

Total de l'artillerie, 22,700

GÉNIE.

| | |
|----------------------------|-------|
| Trois régimens de sapeurs, | 6,000 |
| Une compagnie d'ouvriers, | 100 |

Total du génie, 6,100

GENDARMERIE.

| | |
|------------------------------------|--------|
| Vingt quatre légions, | 26,000 |
| Un bataillon de voltigeurs corses, | 4,000 |
| Garde municipale, | 4,500 |

Total de la gendarmerie, 28,500

RÉCAPITULATION.

| | |
|--------------|---------|
| Infanterie, | 205,200 |
| Cavalerie, | 49,000 |
| Artillerie, | 22,700 |
| Génie, | 6,100 |
| Gendarmerie, | 28,500 |

Total général, 311,500

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 27 AOUT.

On écrit d'Ostende, 26 août :

« M. Van de Weyer a travaillé hier avec le roi pendant plusieurs heures, ce qui a empêché S. M. d'honorer de sa présence, le tir à la carabine qui avait lieu à l'occasion de la fête de la reine, et auquel ont assisté un grand nombre de sociétés. »

— La diète suisse, dans sa séance du 18 courant, a élu, à l'unanimité, M. François Borel, consul à Anvers et à Bruxelles.

— L'activité avec laquelle les travaux pour le chemin de fer s'exécutent permettra de parcourir aux fêtes de septembre ce chemin depuis la nouvelle chaussée de Laeken jusqu'à la chaussée de Ruda, distance d'une lieue 1/2. Le trajet se fera gratuitement.

— M. Lubin a dû commencer, avant-hier 25, le traitement, par le moyen de son spécifique, d'un certain nombre d'ophtalmiques de l'armée qui sont confiés de nouveau à ses soins. Ce traitement a lieu dans le local particulier, ainsi que l'a dit M. le ministre de la guerre dans l'avant-dernière séance du sénat. De leur côté, les médecins de l'hôpital militaire ont dû réunir également et à la même époque, conformément aux ordres ministériels dans une salle séparée et affectée à cet usage, un autre nombre de militaires atteints d'ophtalmie.

— Plusieurs navires contenant soit des ornieres de fer, soit différens modèles d'objets nécessaires à l'exploitation de la route en fer, sont en ce moment en mer, venant d'Angleterre, pour se rendre à Bruxelles, où ils arriveront dans quelques jours. Quant aux machines locomotives, c'est dans le courant du mois prochain qu'on pourra en disposer.

— On nous apprend qu'un habitant de cette ville a été battu dans un cabaret situé aux environs de la rue des Dominicains, pour s'être prononcé contre les instigateurs des pillages. Les ouvriers d'un carrossier, dont la maison a été dévastée, ont été menacés de coups de couteau, à raison de leurs dispositions à Mons. Il est urgent que le gouvernement prenne de fortes mesures pour réprimer d'aussi lâches excès : les véritables amis de la révolution, ceux qui n'ont pas attendu la chute du régime hollandais pour combattre ses partisans, seront les premiers à l'approuver. (Courrier belge.)

LIEGE, LE 28 AOUT.

Avant-hier nous nous demandions : *Qui donc est-ce qu'on trompe ici ?* Le *Courrier de la Meuse*, répond : ce n'est pas moi. Nous en avons pour garans ses habitudes ; mais quand il ajoute ce n'est personne, pas même le voisin du comité : nous ne sommes plus aussi sûrs.

Le comité électoral propose M. Ernst, quoique protégé par le *Courrier* et quoique adhérent à la politique de ses prédécesseurs. Voilà qui met M. Ernst dans la position de Louis-Philippe : cela rappelle le *quoique Bourbon* de M. Dupin, et le *parce que Bourbon* de M. Guizot.

En effet, tandis que le parti fédéraliste et le parti de l'ancien régime (le comité) disent : nous proposons *malgré* la politique nationale et la politique dynastique de l'ancien ministre et *malgré* l'intelligence apparente du candidat avec les catholiques : le *Courrier* dit de son côté : nous proposons *parce que* le parti catholique regarde comme un progrès l'avènement du nouveau ministère : la chambre à son tour dira, *parce qu'il* est contre les doctrines fédérales et les idées de restauration.

Ceci est une modification dans le système *ni oui ni non* ; c'est maintenant le système *bien au contraire*. Ainsi nous supposons que les courtiers d'élection qui auront fait l'offre, se soient présentés au comité. Là on leur aura posé la question : le candidat ne sera-t-il point dans les principes catholiques et dans les principes d'unité nationale ? et on aura fait réponse : *bien au contraire !* De là au bureau du *Courrier*, et celui-ci aura également posé la question : le candidat ne s'opposera-t-il point à des lois céréales et à des lois d'enseignement conçues dans certains buts ? et ici encore les négociateurs auront répondu : *bien au contraire ! !*

A coup sûr, si ceci a eu lieu, c'est bien à l'insu du candidat dont les professions de foi sont bien explicites et dont les actes offrent une *unité* telle que l'équivoque est impossible ; mais les amis enthousiastes des grandes choses que tient en réserve une politique libérale et créatrice, doivent avoir, par tous les moyens légitimes d'ailleurs, tendu au grand but, le salut de la patrie.

Cependant le *bien au contraire* ne peut pas être sincère auprès de tout le monde. Le *Courrier de la Meuse*, par exemple, confiant comme un vieux diplomate, ne nous fait pas l'effet de pouvoir être le tuteur mystifié dans toute cette comédie : il n'aura escompté sa part d'élection que sur bonne et valable hypothèque. Il n'est point à notre souvenir qu'il ait jamais joué le rôle du corbeau de la fable. Les gens à qui on aura fait tomber le fromage avec d'adroits éloges ; nous paraissent plutôt, dans cette circonstance, les partisans de l'*Industrie* et

de la *Province*. On ne se gêne même pas trop avec eux et peut-être aussi s'exagère-t-on leur crédulité, car l'*Appel* dont nous avons déjà parlé, prouve qu'il y a parmi eux des hommes sur qui le prestige n'a pas complètement opéré et qui ne valent regarder sous la table. Quant à nous, nous serions fâchés que la toile tombe si vite : la pièce commence à nous amuser beaucoup.

On écrit de La Haye, le 27 août :

« Le roi vient de donner les ordres nécessaires pour l'admission dans les ports néerlandais des navires naviguant sous pavillon grec, moyennant paiement du droit de tonnage sur le pied des nations les plus favorisées. »

« Le roi a autorisé le département de la marine à accorder des congés illimités aux volontaires qui se trouvent au service de la marine royale. »

« Le *Journal de la Haye* publie la lettre par laquelle M. de Haber annonce qu'il admettra dans les paiemens de l'emprunt qu'il vient de faire paraître, jusqu'à concurrence du cinquième, les rentes perpétuelles 5 pour c. ou les obligations de l'emprunt royal dit Guebard au cours de 65 pour cent. »

« A la suite de cette lettre, le *Journal de La Haye* donne quelques détails sur les circonstances qui accompagnèrent et suivirent la conclusion de l'emprunt. C'est à bord même du *Donegal*, où M. de Haber fut le premier admis lorsque don Carlos arriva à Portsmouth, que fut signé et ratifié le contrat. M. de Haber fut en même temps chargé d'une mission importante, qui avait pour but la prompte arrivée de don Carlos en Navarre. »

« La junte de Navarre en récompense des services de M. de Haber lui a accordé des lettres de naturalisation et un titre Navarrais. »

« Ceci explique les ridicules mesures de surveillances prises par le gouvernement français contre M. de Haber et les odieuses perquisitions faites chez sa femme et ses parens à Paris. M. de Haber, dit le *Journal de La Haye*, s'inquiète fort peu de ces mesquines vexations et il s'en réjouirait même si elles amenaient sa patrie et les autres gouvernemens à user de représailles envers les Français qui d'une manière soit officielle, soit officieuse troublent et bouleversent des pays paisibles. »

— Nous reproduisons sous la rubrique de France une lettre de Constantinople insérée au *Journal des Débats*, dans laquelle la situation d'Ibrahim-Pacha en Syrie, est présentée comme presque désespérée. Il paraît y avoir exagération dans ce rapport.

— M. le général Vandembrouck, chargé par le ministre de la guerre de l'inspection du 4^e régiment de ligne, a terminé ses opérations sur les 1^{er} et 2^e bataillons détachés à Venloo, ainsi que sur les 3^e et 4^e en garnison en cette ville ; il paraît qu'il a été très-satisfait de la tenue et de l'ordre qui règne dans ce régiment ainsi que de la bonne discipline. Ce général, un des vétérans de la vieille garde a passé la revue d'honneur aujourd'hui, et quittera la ville après la vérification de l'administration centrale.

— On lit dans le *Journal de Namur*, du 25 août :

« M. le général de Narp a passé ce matin l'inspection des troupes de la garnison. Il paraît qu'il n'a pas été très-satisfait des manœuvres du 2^e régiment d'infanterie. »

— Les nouvelles de l'insurrection espagnole sont aujourd'hui sans intérêt. La découverte d'une conspiration carliste à Valence a donné lieu, dans la chambre des procuradores, à une discussion fort importante. MM. Moscoso et Zarco del Valle, l'un ministre de l'intérieur, l'autre de la guerre, ont refusé de répondre aux interpellations très vives qui leur ont été adressées au sujet des conspirations qui menacent la constitution ; ils ont allégué les articles du règlement et les prérogatives de la reine. L'opposition a saisi cette occasion pour commencer l'attaque contre les deux ministres, qui appartiennent au parti rétrograde du ministère ; elle a déclaré assez nettement que la chambre représentative ne pouvait rester renfermée dans les limites d'un règlement qui lui a été imposé, et qu'elle n'a point discuté et voté elle-même.

— On lit dans un journal anglais : « La prison de Springfield, en Angleterre, est éclairée au gaz. On vient de tenter, dans les appartemens du gouverneur, d'employer aussi le gaz à la cuisson des alimens. Les expériences ont parfaitement réussi. Un tube recourbé en cercle est percé de très petits trous; une broche placée au centre reçoit la pièce de viande qu'on se propose de faire rôtir; on alimente le tube par le gaz; on y met le feu et la broche se trouve à l'instant environnée d'une innombrable quantité de petits jets de lumière formant un foyer ardent. Afin de concentrer la chaleur, on surmonte l'appareil d'un chapiteau conique, et sur ce chapiteau on peut placer un vase plein d'eau générant de la vapeur, au moyen de laquelle on peut faire cuire les légumes. On peut encore aisément faire cuire le pudding indispensable dans l'eau du générateur.

« Dans l'une des expériences qui ont été faites, un gigot de neuf livres fut cuit en moins de deux heures et avait un excellent goût. Il n'en coûte guère pour ce rôti que la huitième partie de ce qu'on eût dépensé en combustibles par les moyens ordinaires. On s'occupe de la construction d'appareils plus complets. Nous les décrirons quand ils seront achevés, car nous croyons fermement que ce mode de cuisson sera un jour généralement adopté.

« La statue équestre en bronze de S. M. Georges IV, exécutée par Chantrey au prix de 9,000 guinées, vient d'être terminée, et sera placée sous peu sur la grande entrée de marbre du parc Saint-James. On va aussi poser à ce portail de magnifiques portes dorées, sorties de la manufacture de Parker, et qui sont les plus grandes et les plus magnifiques de l'Europe, sans même en excepter celles du palais ducal de Venise, jusqu'à ce jour regardées comme les plus remarquables par leur grandeur. La dépense totale de cette entrée seule s'élève à beaucoup plus de 70,000 livres, à en juger par le devis imprimé.

« Les fondations de l'aile gauche de la nouvelle galerie nationale, Trafalgar-Square, sont achevées, et les murailles vont bientôt s'élever au-dessus du sol.

— Un accident bien fâcheux vient d'arriver à deux tableaux que M. Sarrut destinait à l'exposition de Lille. Arrivés à la porte de Lille, les douaniers, malgré l'avis inscrit sur les caisses, les ont sondées dans tous les sens, avec leurs instrumens, et ces tableaux se trouvent criblés de trous. Un pareil acte de vandalisme est intolérable, et nous le signalons avec une juste indignation. Il nous semble que l'administration pourrait donner des ordres qui concilieraient tout à la fois les devoirs des employés du fisc avec le respect dû aux productions des arts.

— Il y a eu quelques troubles ces jours derniers au théâtre de Bruxelles. On a crié : *A bas l'administration, à bas Cartigny*. Il paraît que des voies de fait exercées contre un commissaire de police ont nécessité l'arrestation d'un individu qui avait pris parti contre les siffleurs.

— Il ne se passe presque point de jour sans que les feuilles de Paris ne signalent quelques suicides. Cette monomanie est descendue des classes élevées dans le peuple. Nous en rapportons un déplorable exemple dans notre numéro de ce jour. (N. Paris.)

— On écrit de Berlin que par suite des variations extraordinaires qu'éprouvent les fonds espagnols, plusieurs grands et petits capitalistes y ont fait des pertes sensibles. On parle d'une maison qui aurait eu à payer en différences la somme de 200,000 thalers, mais qui est si solide qu'elle a continué ses opérations sur l'ancien pied. Mais ce qui est surtout déplorable c'est la situation des petits détenteurs; à Berlin, de même qu'à Anvers, ce sont la plupart des gens qui n'ont pas gagné leur modeste fortune à la bourse, mais qui ont fait des épargnes sur leur gain de chaque année et qui aujourd'hui par la mesure cruelle qui les atteint se voient enlever en un instant les fruits de plusieurs années d'économie.

— Il y aura, le 30 août 1834, à 11 heures, sur la Plaine de la Sauvenière, à Spa, une grande course de chevaux, à laquelle seront admis tous chevaux quelconques, entiers, jumeaux et hongres

de tout âge. Le prix pour le cheval gagnant sera réglé immédiatement avant la course.

— Le 21 de ce mois, le roi d'Angleterre a accompli sa 70^e année. Ce n'est point cependant le plus âgé des monarques d'Europe; Antoine roi de Saxe, a 80 ans; Charles-Jean de Suède, 71 ans; Grégoire XVI est de la même année que Guillaume IV; Frédéric VI, roi de Danemarck et François I^{er} d'Autriche sont dans leur 67^e année; le roi de Prusse a 64 ans environ; le roi de Hollande 63; Louis-Philippe, roi des Français, 61; le roi de Wurtemberg, environ 53 ans; le sultan Mahmoud, 49 ans; Louis, roi de Bavière, 40; Léopold, roi des Belges, 44; l'empereur Nicolas, 38; Charles Albert, roi de Sardaigne, 36 ans; Ferdinand II roi de Naples et des Deux Siciles, 24 ans; Othon, roi de Grèce, 19 ans; Marie-da Gloria, reine de Portugal et des Algarves, 15 ans; Pierre II d'Alcantara, empereur du Brésil, près de 10 ans; Isabelle, reine d'Espagne, 4 ans;

— Plusieurs journaux de Paris, parlent avec avantage du nouvel ouvrage de Ste.-Beuve intitulé *Volupté*. Ils louent surtout la richesse et la nouveauté du style, mais il paraît que l'auteur ne pourra pas dire comme le Métromane :

La mère en prescrivait la lecture à sa fille.

ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

Liège, le 27 août 1834.

Messieurs, je prends la confiance de vous prier de rappeler par la voie de votre journal, que *samedi prochain 30 août courant à 3 heures précises de l'après-dîner, dans l'une des salles du rez-de-chaussée de l'Université, sera développé le projet d'association nationale pour l'encouragement des lettres en Belgique.*

Je dois espérer que cet avis ne sera pas perdu, et que les personnes qui portent quelque intérêt à ce projet voudront bien se rendre à la réunion.

Une commission provisoire y sera nommée à l'effet d'organiser le fonctionnement qui doit mener à bien ma tentative.

Veuillez bien, Messieurs, recevoir la nouvelle assurance de toute ma considération. ..c.

Le ministre de l'intérieur, vu la loi du 31 juillet dernier et l'arrêté royal du 7 de ce mois; vu les mercuriales des marchés régulateurs formées et publiées pour les semaines du 4 au 9 et du 11 au 16 du mois courant; attendu que le prix moyen du froment et du seigle, pendant ces deux semaines consécutives, se trouve dans l'échelle de 12 à 15, et celui du seigle dans celle de fr. 7 à 9;

Déclare: Le droit d'entrée pour le froment; les 1,000 kilogr., est de fr. 75; idem pour le seigle, 43. Le droit de sortie de ces grains, les 1,000 kilogr., est de 25 centimes.

La présente déclaration sera insérée au *Bulletin des lois* et au *Moniteur*, et sera adressée au ministre des finances et aux gouverneurs de province. Bruxelles, le 26 août 1834.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 16 août 1834.

Présens: MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Billy, Delasse, Bayet, Delfosse et Lefebvre.

Absens: MM. Piercot, Nagelmackers, Raiken, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem Dewandre, Francotte et Hubart, indisposé.

La séance est ouverte à 5 heures 1/2 du soir.

Le procès-verbal de la séance du 13 est lu et approuvé.

Sur le rapport de M. Bayet, le conseil émet l'avis suivant Vu la délibération du bureau de bienfaisance du 18 décembre 1833, portant qu'il n'est pas d'avis d'interjeter appel contre le jugement du tribunal de 1^{re} instance de Tongres du 4 décembre 1833, qui déclare ledit bureau non recevable dans l'action qu'il a intentée au sieur Servais Tans du Sussen pour le paiement d'une rente d'un muid trois quarts faisant partie d'une rente de 20 muids épeautre;

Considérant que, suivant les pièces produites, aucun paiement de ladite rente n'a été fait depuis 1793, et que la prescription est acquise au profit du débiteur;

Est également d'avis qu'il n'y a pas lieu d'interjeter appel dans cette affaire.

— La commission fait son rapport sur les réclamations de citoyens qui demandent d'être portés sur la liste des électeurs, révision de 1834, faite en conformité de la loi du 4 mars 1831.

Sont admis à être inscrits sur ladite liste les réclamans dont les noms suivent, savoir: MM. Deprins, Lambert, Baré, Jn. Fcois; Thonnard, Bernard; Pasque, Jn. Jacques, Robert, Fcois. Pierre Jos.; Lambinon, Bernard; de Moll, Gme. N.; Beckers, Lamb. Gme. Jos.; Corman, Ant. Jos.; Haniquenne, Fcois.; Massart de Bronckart, Mathias; Houa, G. J.; Delargo, Gilles Jos.; Albert, Charles; Burton, Hubert; Cotte;

Fcois. Louis; Claes, Henri; Canon, Léonard Nicolas; Jobart, Nicolas; Delexhy, notaire; Michiels, T.; Darbfontaine, contrôleur du cadastre; et Lhoest-Judon.

Les réclamations de MM. Ziane-Rousseau et Nicolas Waroux sont rejetées, la première parce que le domicile du réclamant n'est pas fixé à Liège, et l'autre attendu qu'il n'est pas suffisamment justifié du cens électoral.

— M. Joseph Henri Nicolas Defooz, inscrit sur la liste des électeurs, arrêté le 21 juin, est nommé substitut du procureur du roi à Namur. Sa radiation de cette liste est réclamée, comme n'ayant plus de domicile à Liège par suite de l'exercice de ces fonctions à Namur. Elle est mise aux voix. Il est décidé par six voix contre trois que ledit M. Jn. Hri. Nicolas Defooz sera rayé de ladite liste des électeurs de Liège, pour le motif ci-dessus énoncé.

Ont voté pour la radiation: MM. Jamme, Scronx, Robert, Delasse, Delfosse et Lefebvre.

Contre: MM. Closset, Billy et Bayet.

— Il est donné lecture d'un projet d'association arrêté par MM. les directeurs des conservatoires royaux de musique de Bruxelles et Liège pour l'institution de grandes fêtes musicales qui auraient lieu successivement chaque année dans l'une des quatre principales villes du royaume, Bruxelles, Anvers, Gand et Liège, projet transcrit à la suite du présent (il a déjà été inséré dans les journaux.)

Une commission prise dans le sein du conseil fait un rapport ensuite duquel le conseil prend la résolution suivante:

Considérant que cette institution serait d'un grand intérêt pour les progrès de la musique en Belgique et que sous ce rapport la ville de Liège s'est toujours mise en première ligne parmi les villes du royaume;

Considérant que si Bruxelles comme capitale peut réclamer à ce titre l'avantage de donner dans son sein la première fête musicale, Liège a également des titres à la priorité sur Anvers et Gand, tant par son conservatoire royal de musique, que par le rang qu'elle occupe depuis long-temps dans l'art musical;

Considérant que sous le rapport de l'intérêt matériel et local, ces fêtes procureront aux villes des avantages considérables par l'affluence des étrangers qu'y attireront ces fêtes musicales;

Considérant qu'elles auront aussi pour résultat une augmentation importante des produits des taxes municipales sur la consommation au profit de la caisse de la ville,

Le conseil s'empresse d'adhérer au nom de cette ville audit projet d'association.

Il serait disposé à voter la somme de quinze mille francs sur la caisse municipale pour couvrir les frais de la grande fête musicale donnée à Liège, sous les conditions suivantes:

1^o Que le gouvernement intervienne dans cette dépense pour une somme au moins égale à cette dernière, et que la province prenne part aussi à la dépense de cette fête.

2^o Que ces fonds soient affectés exclusivement à la grande fête musicale de Liège sans qu'ils puissent faire partie d'un fonds commun pour les quatre villes.

3^o Et qu'après Bruxelles cette fête ait lieu d'abord à Liège et ensuite dans les deux autres villes.

Présens à la commission: MM. Jamme, rapporteur, Scronx, Closset, Bayet, Delfosse et Lefebvre.

— La commission fait, par l'organe de M. Closset, le rapport sur les traits de dévouement qui signalent à la reconnaissance publique des citoyens de cette ville, le conseil leur décerne les récompenses civiques ci-après; savoir:

La médaille à MM. Delvignette (Jacques Joseph), Gibassier, négociant en vins, Bayet (Thomas), ingénieur du cadastre, Palate (Gilles), Delpérée (Joseph), Guaremme (Etienne), Dumont (Nicolas), Leroy (Arnold), Baré (Charles Louis), âgé de 42 ans, Roland (Hubert), Lambermont (Joseph).

La médaille et une gratification de vingt cinq francs, cinquante centimes: A la nommée Jeanne Hubert, épouse Henri Lambert Maquai, et MM. Nicolas Ledent et François Grégoire.

La médaille et une gratification de vingt francs à MM. Michel Detilleux et André Henrard.

La médaille et une gratification de quinze francs à MM. Guillaume Hentard et Jean Jos. Moreau.

La médaille et une gratification de dix francs à MM. Franck (Louis), Delrez (Noël), Navart (Jean), Warlet (Gérard), Thiriart (Jean Jos.), âgé de 9 ans, et Malaxhe (Henri Jean), âgé de 10 ans.

Une mention honorable à MM. Jean Joseph Gillis, Barthelme Thiriart; Rombeau, Paul; Delchef, Pierre Jos.; et Carabin, Melchior.

Une gratification de dix francs à MM. Redouté, DD. Jos. et Lambert Jean Martin.

Ces récompenses seront distribuées solennellement et les jour et heure de cette cérémonie publique annoncés par les journaux. On fera connaître dans cette séance les traits de courage qui honorent les citoyens ci-dessus dénommés.

Présens à la commission: MM. Jamme, Closset et Delfosse.

— Des habitans de la rue St-Thomas se sont permis des entreprises sur un terrain communal derrière leurs maisons. Le commissaire de police en a constaté les faits suivans le 2 mai 1834; savoir:

1^o Derrière la maison appartenant à la dame Catherine Umé, épouse François Dauslein: construction sur un mur de la ville et enlèvement de la gouttière.

2^o Derrière la maison de J. Havasse épouse Maréchal: établissement d'une porte et occupation d'une parcelle de terrain communal.

3^o Derrière la maison d'Anne Marie Bertrand épouse Françoise Joseph Maréchal: fenêtre à verre donnant sur le terrain communal, contrairement aux articles 678 et 679 du code civil.

Lecture est donnée de l'avis de l'avocat de la ville du 14 juillet dernier. Il pense que la régence est fondée à faire disparaître ces entreprises, suivant les articles 676, 677, 678, 679 et 682.

Le conseil arrête que les personnes ci-dessus dénommées seront assignées à cette fin.

Pour la garantie du paiement de 2088 francs, prix du terrain comme vendu le 10 novembre 1829 à Ch. G. Oury, rue de la Régence, la ville a pris inscription à la charge de ce dernier. Il résulte de la déclaration du receveur en date du 13 juin 1834, que ce paiement est affectué.

Accueillant la demande du dit acquereur, le conseil a résolu qu'il fera donner main levée à la dite inscription, sous l'approbation des états députés.

La séance est levée à huit heures et demie du soir.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins, procéderont lundi prochain 1^{er} septembre, à midi, à l'adjudication des travaux à exécuter pour approprier en une école, le bâtiment dit l'arsenal, situé place Ste-Barbe à Liège; plus l'appropriation d'une pièce destinée à la 1^{re} division de l'école gratuite au bâtiment des Récolets.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre connaissance. Liège, le 27 août 1834.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 août.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir : Jean Joseph Fraikin, âgé de 72 ans, ferblantier, faubourg Ste-Marguerite, célibataire. — Béatrix Arent, âgée de 82 ans, rue Hocheporte, veuve de Jean Joseph Etienne Tombal. — Marie Joseph Gérard, âgée de 49 ans, marchande, faubourg St-Marguerite, épouse de Gérard Bertrand.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'ai l'honneur d'informer les personnes qui voudront bien m'accorder ou me continuer leur confiance, que je suis devenu ACQUEREUR DES VINS de feu la VEUVE WASSEIGE ma mère.

S'adresser au faubourg Ste. Marguerite, n° 69.

J. J. WASSEIGE. 429

Mme. RAIKEMME-LONHIENNE, rue du Pont-d'Ile, n° 837, ayant quantité de COUPONS DE MÉRINOS FRANÇAIS, dont elle voudrait se défaire, les offre à un tiers ou même MOITIÉ PRIX de celui de la vente habituelle. 442

STOCKFICHES NOUVEAUX détremés à la manière de Bruxelles, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont, n° 309.

Nouveaux HARENGS pleins à 14 cents la pièce, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 309.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

F HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

** Vendredi 29 août à 2 1/2 heures, il sera VENDU à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, une forte partie de VINS de Bordeaux et de Bourgogne des années 1827 et 1828. 423

SALLE DE VENTE, RUE FÉRONSTRÉE.

Vendredi, 29, à 2 1/2 heures précises, il sera VENDU UN CHEVAL DE SELLE prenant 6 ans, propre à différents usages. 434

Le dix-neuf septembre 1834, à dix heures du matin, l'administration de la fabrique de l'église primaire de Saint-Barthélemi à Liège, dûment autorisée, fera PROCÉDER en la salle de ses séances en la dite église, par le ministère du notaire BOULANGER, à la VENTE aux enchères d'une MAISON sise à Liège, rue sur les Fossés n° 253, quartier du Nord.

On peut prendre dès à présent connaissance du cahier des charges en l'étude du dit notaire 435.

VANDENBRANDE, mécanicien du roi, demeurant faubourg de Schaarbeck près de Bruxelles, demande des OUVRIERS MOULEURS en sable, pour sa fonderie de fer. 379

A VENDRE HUIT CUVES de la contenance de 10 à 12 barils et UNE de 25, rue Puits en Sock, n° 540. 436

On DEMANDE à LOUER de suite, pour un homme seul et âgé, un QUARTIER indépendant non garni, composé de deux ou trois chambres et une cuisine de plein-pied, cave et grenier. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 850.

Le samedi 30 de ce mois, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège, une RENTE de 41 rasières 76 litrons 56 des (47 muids) d'épeautre, que l'on paye régulièrement et qui est bien hypothéquée sur des immeubles situés dans l'arrondissement de Liège. On peut l'acquérir de gré à gré avant le jour fixé pour l'adjudication. 368

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

EN VENTE, chez P. KERSTEN, imprimeur libraire.

HISTOIRE de la BELGIQUE, par Joseph Delin, instituteur. Secrétaire de la commission de surveillance des écoles communales de la ville d'Anvers.

Seconde édition, Prix frs 1, 60 centimes.

VENTE.

Jendi, deux octobre 1834, à deux heures de relevée, M^e DELEXHY, notaire à la résidence de Liège, VENDRA aux enchères publiques, les OBJETS suivants qui se trouvent au couvent des ci-devant Augustins, quai d'Avroi, à Liège:

1^o Une MACHINE à moyenne pression, système de HALL, dont la chaudière et les tubes bouilleurs sont en tôles. Cette machine, qui n'a marché que pendant quelques mois, sera mise en mouvement la veille et le jour de la vente, à deux heures après midi.

2^o Quatre BALANCES-BASCULES avec lesquelles on peut peser 1000 à 1500 kilogrammes.

3^o Trois PRESSES TYPOGRAPHIQUES en fer.

4^o Des ENCLUMES des ETABLIS et OUTILS de MENUISIERS, une grande quantité de MODÈLES servant à la construction des machines à vapeur, des MODÈLES d'encreuses, etc., etc.

5^o Un MOULIN A BRISER des GUEUSES, une Grue, un Fléau de Balances avec plateaux, un grand nombre de MOIDS en FONTE de 25 kilogrammes, de VIEILLES FERRAILLES, un TAS de VIEUX BOIS, un PUPITRE DE BUREAU.

Ces divers objets sont à voir tous les jours de neuf heures à midi, au Couvent des Augustins.

S'adresser audit notaire DELEXHY, pour connaître les conditions de la vente. 428

A LOUER une jolie MAISON de CAMPAGNE, rue Naimette paroisse Ste-Marguerite, avec cinq pièces à feu, pompes puits cave fournil grenier et beau jardin bien arborés. S'adresser rue Basse Sauvenière, n° 895. 410

VENTE DÉFINITIVE par suite de surenchères de superbes propriétés, situées dans les communes d'Ougrée et Seraing, à une lieue de la ville de Liège, au bord de la Meuse.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que les lots ci-après désignés, ayant été surenchérés, ils seront vendus définitivement, au plus offrant et dernier enchérisseur, par son ministère et devant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de cette ville, en son bureau, rue St. Jean-en-Ile, le neuf septembre 1834, à neuf heures du matin; savoir:

1^{er} Lot. — Le château de Belveder, avec cour, jardin, écuries, remises, etc.; plus la ferme avec tous les biens en dépendans telle qu'elle est occupée par le Sr. Marquet, qui en rend un fermage de 3475 francs et paie en sus toutes les contributions. Le château n'est pas occupé.

2^e Lot. — La ferme du Petit Mont, telle qu'elle est occupée par les sieurs Victor Nihoul et dont le fermage est de 3500 fr., plus, un bois de deux bonniers réservé par le propriétaire.

3^e Lot. — Une belle et grande maison de campagne, située au bord de la Meuse, occupée par M. Soppers, avec écurie et un jardin d'environ un bonnier métrique cinquante trois perches, plus, une prairie contigue, d'une contenance de 45 perches qu'on y a réuni.

4^e Lot. — Une petite prairie à Seraing de neuf perches et 84 aunes.

5^e Lot. — Une maison dite de Bavière, à Seraing, avec jardin, occupée par le sieur Bertrand, plus, quarante trois perches cinquante huit aunes de pré à prendre de la pièce contigue.

6^e Lot. — Une pièce de terre de quarante trois perches 59 aunes, exploitée par Giltay.

10^e Lot. — Les terres réunies, sises au Molinet, contenant 95 perches 89 aunes.

12^e Lot. — Une pièce de terre à la campagne de Morchants, de 26 perches 16 aunes.

14^e Lot. — Une pièce de terre, située à Chatqueue, de deux bonniers 61 perches 57 aunes, entourée de haies de trois côtés.

15^e Lot. — Une pièce au même endroit, de 56 perches 66 aunes.

16^e Lot. — Une pièce de terre, sise Alle Boeme, d'environ 13 perches.

20^e Lot. — Une pièce de terre à la Vieille Espérance, de 43 perches 59 aunes.

21^e Lot. — Une pièce de terre dans la campagne de Morchamps, au tige de Trois Mélécs, de 19 perches 60 aunes.

24^e Lot. — Une idem au Macis, contenant 2 bonniers 68 perches 43 aunes.

25^e Lot. Une idem près la Glacière, de 2 bonniers 76 perches 17 aunes.

33^e Lot. Une prairie ou paxis, située à Marthaye, contenant 33 perches 56 aunes.

34^e Lot. — Et une pièce de terre, au même lieu, de 54 perches 49 aunes.

Ils seront exposés en vente sur les mises à prix ci-après-montant des surenchères.

1^{er} Lot. — 105,250 francs en sus d'une rente de 12 muids effractionnés ensemble à 65 francs 64 centimes. — 2^e Lot. 105,000 fr. — 3^e Lot. 24,000 fr. — 4^e Lot. 441 fr. — 5^e Lot. 5,355 fr. — 6^e Lot. 892 fr. 50 cent. — 10^e Lot. 2,467 fr. 50 c. — 12^e Lot. 1476 fr. — 14^e Lot. 5670 fr. — 15^e Lot. 1911 fr. — 16^e Lot. 231 fr. — 20^e Lot. 588 fr. — 21^e Lot. 525 fr. — 24^e Lot. 4515 fr. — 25^e Lot. 3,370 fr. 50 c. — 33^e Lot. 315 fr. et 34^e Lot. 840 fr.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 418

Le lundi 1^{er} septembre prochain, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une belle MAISON de CAMPAGNE jouissant d'une vue très-agréable, située à Devant-le-Pont vis-à-vis du passage d'eau de VISE, cotée 15, avec un très grand jardin entouré de murs garnis d'arbres en espalier, une prairie attenante au jardin, et un très vaste bâtiment séparé avec cour, remise, écurie et porte cochère dans lequel on peut établir une distillerie ou toute autre fabrique et une habitation; plus une petite maison contigue au dit bâtiment.

Cette propriété est libre de charges et on accordera beaucoup de facilités pour le paiement.

S'adresser au dit M^e DUSART, pour voir les conditions.

Lundi 1^{er} septembre, dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de DEUX MAISONS, situées à Liège place de l'Université, n° 270 et 271.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente audit notaire, rue d'Amay, n° 653. 411

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M^e RENOZ, notaire à Liège, fait savoir que par acte qui a reçu le 22 août, la MAISON, située à Liège, rue des Sirens Grises, n° 407, a été ADJUGÉE moyennant 20,000 francs et qu'on peut dans la huitaine de la vente surenchérir d'un 2^e P.

VENTE DE FUTAIE.

Le 4 septembre 1834, à onze heures du matin, MM. Collignon et Hénauld, feront VENDRE à l'enchère dans leur bois de Chant d'Oiseaux.

80.0 BALIVEAUX d'essence chêne, hêtre, bouleau, etc. propres aux houillères, charbonnage, etc., 150 CERISIERS propres aux bateliers, 100 VERNES et 30 POUTRES dans les coupes de futaie précédemment vendues et 120 PLATANES dont partie assez gros.

Les marchés sont faits. La vente aura lieu au pied des arbres. A crédit. 457

A VENDRE un CABRIOLET ayant peu roulé, rue de la Cathédrale, n° 3. Prix cinq cents francs. 413

Beau et grand QUARTIER garni, avec ou sans écurie, à LOUER rue de la Magdelaine, n° 273. 414

COMMERCÉ.

Bourse de Paris, du 26 août. — Rentes, 5 p. 101, 106 00 fin. cour., 106 00. — Rentes, 3 p. c. 75 15, fin. cour., 75 15. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 75, fin. cour., 92 75. — Emprunt Guebhard, 36 1/4; fin. cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 101, 35 1/4; fin. cour., 35 3/8; 3 p. 101, 26 1/8; fin. cour., 25 5/8; différée 00 00. — Cortès, 31 1/2. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00; fin. cour., 00 00 — Empr. romain, 00 00; fin. cour., 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 26 août. — Dette active, 51 1/2 Dito, 97 5/8 — Bill. de change, 21 7/8 00. — Oblig. du Syndicat, 89 1/8 00/00 — Dito, 71 1/8 00/00. — Rente des Indes, 00 00. — Act. de la Société de commerce, 000 00. — Rente française, 00 00. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hop., et C., 101 7/8 00. Dito de 1828, 104 3/4 000 — Inscript. russes, 67 1/2 0000 — Empr. russe 1831, 96 1/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 00 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 8 3/4 00/00. — Oblig. mét. Autriche, 97 1/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0000. — Oblig. Naples falc., 00 00. — Oblig. Danaises, 00 00. — Oblig. Brésil, 00 00. — Cortès, 30 3/4 000. — Dito Grec, 0 — Lot. de Pologne, 116 3/4.

Bourse d'Anvers, du 26 août.

| Changes. | à courts jours. | à deux mois. | à 3 mois. |
|------------|-----------------|--------------|-----------|
| Amsterdam. | 112 1/2 perte. | | |
| Londres. | 12 03 3/4 | 11 97 1/2 | |
| Paris. | 47 7/16 | 47 1/8 | 47 |
| Frankfort. | 36 1/16 | 35 7/8 | A 35 1/2 |
| Hambourg. | 35 1/4 | 35 1/8 | 35 1/2 |

Escompte 3 1/2.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 000 00 00/00. — Id. de 12 mill., 00 00. Id. de 24 mill., 000 0000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 00 00. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 00 00 — Rent. remb., 2 1/2, 87 P et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 38 1/4 00 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 37 à 37 1/2 00 00/00. Idem dette différée, 9 et A.

Arrivages au port d'Anvers, du 26 août.

Le bateau à vapeur anglais Ramona, c. Stranack, v. de Londres, ch. d'indigo, café et 54 passagers.

Le bateau à vapeur anglais Royal George, c. Blain, v. de Londres, avec 26 passagers.

Le schooner anglais Jersey, c. Taylor, v. de Londres, en lest.

Le sloop anglais Unicorn, c. Brun, v. de Londres, ch. de cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 27 août. — Belgique. Dette active, 54 1/2 P Emp 24 mill., 97 3/4 P. — Hollande. Dette active, 50 3/4 P. — Espagne Gueb., 38 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 101. 00 00 00. Id. Amst. 5 p. 101, 37 3/8 00. Id. Paris, 3 p. 101. 00 00 00. Cortès à Lond., 31 1/2. Dette diff. 9 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Ox, n° 622, à Liège.